

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?
L'ADEME m'accompagne

LES GRANDES ÉTAPES DE MA DEMANDE D'AIDE

1. JE PRÉPARE MON PROJET

- Je consulte les aides proposées sur la plateforme de service ADEME.
- Je définis mon projet (seul ou avec mes partenaires) et je vérifie son éligibilité.
- Je prépare les éléments qui seront à joindre à ma demande.
- Je contacte l'ADEME pour échanger (si nécessaire).

La plateforme numérique de service
agirpoulatransition.ademe.fr

2. JE DÉPOSE MA DEMANDE D'AIDE EN LIGNE

- Je renseigne les données administratives de mon organisation.
 - Je décris mon projet.
 - Je détaille les données techniques et financières.
 - Je joins les pièces nécessaires si besoin.
- A ce stade, mon projet ne doit pas avoir commencé !**

L'ADEME M'ADRESSE UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION

3. JE RESPECTE LES TERMES DE MON CONTRAT

- J'informe mon interlocuteur ADEME de l'avancement de mon projet et de toute évolution.
- Je respecte les termes de mon contrat : échéances et engagements (jalons du projet, visite sur site et/ou remise de documents).

L'ADEME ÉTUDIE MA DEMANDE D'AIDE

Ma demande est acceptée ?
L'ADEME m'envoie un contrat de financement précisant le montant d'aide maximum, les conditions et les modalités de versement.

Ma demande est refusée ?
J'en suis informé.

4. JE DEMANDE LE PAIEMENT

J'envoie une demande de paiement avec les éléments précisés en annexe financière et/ou en annexe technique, dans les délais définis par mon contrat.

L'ADEME CONTRÔLE LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET RÉALISE LE PAIEMENT

5. JE RÉALISE LE BILAN

J'assure un suivi des performances de mon projet et j'en informe l'ADEME.

L'ADEME CONTRÔLE LA RÉALISATION DU PROJET

BRAVO ! VOTRE PROJET EST FINALISÉ

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?
L'ADEME m'accompagne

JE PRÉPARE ET DÉPOSE MA DEMANDE D'AIDE EN LIGNE

1. JE DÉFINIS MON PROJET

- Je renseigne les filtres de pré-qualification.
- Je consulte les dispositifs d'aides et choisis celui qui correspond le mieux à mon projet.
- Je vérifie que mon projet respecte les conditions d'éligibilité des aides proposées.



L'opération pour laquelle je sollicite une aide financière ne doit pas avoir commencé et donné lieu à des engagements fermes sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...

L'ADEME peut me proposer un conseil avec le bouton :
CONTACTER L'ADEME

2. J'ÉLABORE MON DOSSIER

- Je consulte les modalités pratiques.
- Je télécharge les éventuelles *PIÈCES À DÉPOSER* et les complète pour constituer mon dossier : un devis, les fichiers financiers ou techniques complétés pour un dépôt complet dans le formulaire numérique de l'ADEME.
- Je m'assure que j'ai tous les éléments demandés.



En déposant ma demande d'aide, je dois prendre connaissance des règles générales* de l'ADEME.

* <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

3. JE DÉPOSE MA DEMANDE

- Je clique sur « Déposer un dossier ».
- Je m'identifie ou crée un compte si nécessaire.
- Je remplis le formulaire, si besoin avec l'aide en ligne.
- Je peux suspendre ma saisie et la reprendre ultérieurement.
- Je joins les pièces techniques ou financières.
- Je valide le dépôt de ma demande.



- Je suis alerté si un champ n'est pas complété ou mal renseigné. Votre dossier ne sera instruit que s'il est complet.
- Une fois le dépôt validé, l'ADEME m'envoie un accusé de réception.
- Mon dossier est alors envoyé automatiquement à l'équipe ADEME en charge de l'instruction de mon dossier.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?
L'ADEME m'accompagne

JE RESPECTE LES TERMES DE MON CONTRAT

1. JE REÇOIS UN CONTRAT DE FINANCEMENT

Il est composé de :



• Règles générales*



• Un contrat avec :
- le corps du contrat
- une annexe technique
- une annexe financière

* <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

RECOMMANDATION

Je lis attentivement mon contrat et je porte attention :

- aux éléments techniques attendus,
- à la durée de mon contrat,
- aux échéances (intermédiaires ou finales),
- aux éléments à fournir pour justifier de mes dépenses engagées,
- aux obligations de communication.

2. JE RESPECTE MON CONTRAT pour un paiement effectif dans les meilleurs délais !

- Je respecte les modèles proposés.
- Je transmets les éléments demandés dans mon contrat dans les délais indiqués.

BONNES PRATIQUES

- Je note dans mon agenda les échéances et engagements prévus dans les annexes.
- Je classe le contrat dans un endroit facilement accessible aux personnes concernées.
- J'indique toujours le numéro de contrat dans mes échanges avec l'ADEME (dans l'objet du mail).

ATTENTION

Si mon projet ne se réalise pas selon les dates définies dans le contrat, ou est modifié par rapport à ce qui était prévu ?

Je dois impérativement en informer l'ADEME, qui procèdera, si nécessaire, à la modification de mon contrat par avenant. La demande est à envoyer le plus tôt possible et au plus tard un mois avant la date de fin de la durée contractuelle indiquée.

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?
L'ADEME m'accompagne

JE DEMANDE LE PAIEMENT ET JE RÉALISE LE BILAN

1. COMMENT RECEVOIR UN PAIEMENT ?

- Si mon contrat mentionne un versement intermédiaire, j'envoie une demande à mon interlocuteur ADEME, avec l'ensemble des éléments listés dans l'annexe technique et dans l'annexe financière.
- Ma demande doit être effectuée suivant les modalités prévues et dans les délais impartis.
- Une fois ma demande de paiement analysée et acceptée, le virement sera effectué automatiquement sur mon compte.
- Pour recevoir le versement pour solde, j'applique la même procédure.

JE N'OUBLIE PAS :



- de joindre mon RIB



- de signer l'état récapitulatif des dépenses et d'apposer le cachet de ma structure



- Le cas échéant, je me simplifie la justification en ayant recours au certificat de contrôle des dépenses *

* QUE PERMET LE CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ?

La fourniture d'un certificat de contrôle des dépenses vous permet de ne pas transmettre l'ensemble des justificatifs financiers de l'opération. Il est obligatoire dans certains cas précisés dans les règles générales.

2. JE RÉALISE LE BILAN FIN DU CONTRAT NE VEUT PAS DIRE FIN DES OBLIGATIONS !

Durant 3 ans après la fin de l'opération, je respecte des obligations :

- d'information et de communication,
- de visite,
- de suivi de performances,
- de transmission des éléments demandés, en cas de contrôle.

L'ADEME pourra venir constater sur site la bonne réalisation de mon opération et contrôler les justificatifs financiers.